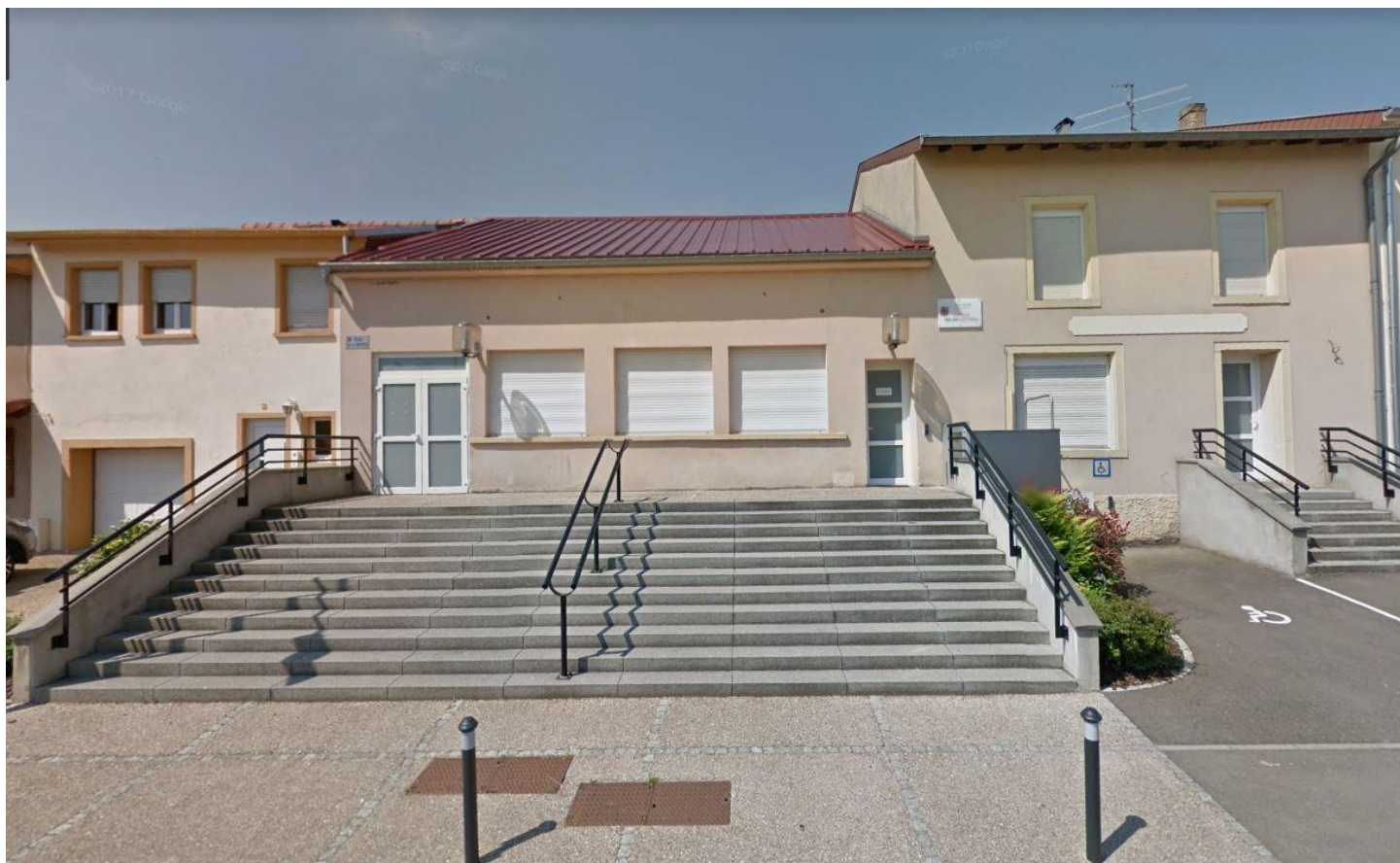




CONTRAT DE LOCATION

Espace Socioculturel d'ELZANGE – Serge SOULET



UTILISATEUR

NOM, Prénom :

Nom de l'association (*le cas échéant*) :

Adresse :

Tél :/...../...../...../..... E-mail :

Compagnie d'Assurance :

N° de police

MANIFESTATION

Période d'occupation : du / / 202 à h 00 au / / 202 àh 00

Objet précis de la manifestation :

CONDITIONS

La capacité d'accueil est **limitée à 110 personnes**

Utilisation :

La location s'entend pour l'ensemble des locaux de l'espace socio-culturel Serge Soulet, à savoir : la grande salle, le bar, la cuisine et ses dépendances, les sanitaires et la terrasse.

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux en bon père de famille et à les rendre **en parfait état de propreté**, immeuble et meubles. Les tables seront nettoyées et rangées, les chaises seront nettoyées, empilées et rangées, les poubelles vidées dans les conteneurs situés dans la cour, les bouteilles seront triées et déposées dans les conteneurs à verre de la commune réservés à cet effet, les sols devront être balayés **et lavés**, la vaisselle sera rendue propre, les éviers, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle (débranchée et capot ouvert), les plans de travail, le mobilier de la cuisine et les gazinières seront nettoyées. Les poubelles seront sorties à la fin de la manifestation avant le ramassage des ordures le lundi matin à 5h.

Une pénalité de 250€ sera appliquée en cas de non-respect

Un kit de nettoyage vous sera fourni à la remise des clefs, merci de n'utiliser QUE ces produits.

Sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application : dispositifs d'alarme, moyens de lutte contre l'incendie, voies d'évacuation. Les issues de secours doivent être laissées libres d'accès, les sièges et les tables devront être disposés de manière à aménager des chemins de circulation maintenus en permanence. Pour toutes manifestations, les portes de sécurité seront placées sous la responsabilité des signataires du contrat.

Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Il est tenu d'en joindre une **attestation au plus tard un mois avant la date présumée d'utilisation.**

Responsabilité :

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée, il s'engage à respecter le règlement intérieur annexé.

La commune ne répond pas des vols de denrées et matériel déposés dans la salle par les utilisateurs (matériel divers, instruments de musique, collections, expositions de toute nature, vestiaire, boissons...)

CAUTION ET RESERVATION

La réservation ne sera effective qu'après versement d'une caution de 500€ (en chèque à l'ordre du Trésor Public) déposée en garantie des dommages éventuels concernant la salle et le matériel et du montant des arrhes (100€ en chèque à l'ordre du Trésor Public) au plus tard un mois avant la date présumée d'utilisation.

Passé un délai de 15 jours, après la date de la location, le(s) chèque(s) de caution(s) non réclamé(s) par l'organisateur sera (ont) détruit(s) par nos soins.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès de Monsieur le Maire ou son représentant.

La demande de réservation sera effectuée par écrit en mairie, au minimum un mois avant la date prévue pour la manifestation, en fonction du planning d'occupation de la salle.

En cas de désistement, l'utilisateur est tenu d'en aviser par écrit le secrétariat de mairie **15 jours francs** avant la date réservée, faute de quoi, il ne pourra prétendre au remboursement **des arrhes.**

Personne à contacter :

Mairie d'Elzange - 17, rue de la mairie - 57970 ELZANGE

Tél : 03.82.59.64.00 - Mail : mairie.elzange@orange.fr

ETAT DES LIEUX

Avant remise des clefs, un état des lieux sera effectué avec le locataire et contresigné par les deux parties.

L'état des lieux de sortie se fera en présence obligatoire des deux parties.

En cas de perte, de casse **ou de dégradations**, il sera demandé de régler le litige dans la semaine qui suit la location, sous peine d'encaissement **du chèque de caution.**

MATERIEL MIS A DISPOSITION et CASSE, PERTE OU VOL DE MATERIEL :

La salle est équipée pour recevoir **110 personnes au maximum.**

L'inventaire en annexe doit être remis en mairie 1 semaine avant la location pour permettre la préparation de la vaisselle et autre matériel.

TARIFS selon délibération du 11/05/2026

Les tarifs en vigueur s'entendent pour une location :

_ **Soit de : Un WE.** Les clefs sont remises le vendredi entre **17h et 18h (rdv en mairie)** et doivent être restituées le lundi suivant avant **9h00 (rdv à la salle).**

_ **Soit de : 1 journée en semaine.** Les clefs seront remises la veille à partir de **17h** et rendues le lendemain pour **9h00.**

LOCATION WE	Espace socio-culturel	Couvert
Personne de la commune	330 €* <input type="checkbox"/>	0.50€ <input type="checkbox"/>
Personne ou association extérieure à la commune.	500€* <input type="checkbox"/>	1.00€ <input type="checkbox"/>
Association de la commune	Gratuit <input type="checkbox"/>	Gratuit <input type="checkbox"/>
LOCATION EXCEPTIONNELLE à la journée en semaine	60€* <input type="checkbox"/>	0.50€ <input type="checkbox"/>

Merci de cocher les cases correspondantes

***surlocation de 20€ en cas d'utilisation de la tireuse à bière (correspondant au CO2)**

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Il est rigoureusement **interdit** de procéder à toute modification des lieux existants, de **planter des clous, de creuser des trous, d'agrafer, de punaiser et de coller** quoi que ce soit sur les murs, portes et plafond.

Il est également **interdit** de modifier les installations électriques, d'écrire sur les murs, les portes...

Il est rigoureusement **interdit** d'aménager la salle en dortoir, de transporter tout matériel et vaisselle à l'extérieur de la salle (sauf matériel prévu à cet effet), de monter sur les tables et chaises, **de faire un barbecue et d'accéder au jardin à l'arrière.**

Les utilisateurs seront responsables des casses, dégradations ou disparitions survenues lors de l'utilisation des locaux.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle. La terrasse à l'arrière de la salle est prévue à cet effet.

Un limiteur de bruit (**85 dB**) équipe la salle des fêtes et son déclenchement ne saurait donner lieu à dédommagement. La sono devra être installée aux emplacements prévus à cet effet. Les **caissons de basses couplés à la chaîne électroacoustique sont strictement interdits.**

Quel que soit l'objet de la location, l'utilisateur exigera une tenue correcte des participants.

Les utilisateurs devront respecter la tranquillité du voisinage, notamment lorsqu'ils quittent les lieux et ne pas faire usage des avertisseurs sonores des véhicules après **22 heures.**

Les portes et fenêtres devront être tenues fermées **après 22 heures** afin de diminuer le bruit qui pourrait gêner le voisinage.

Le vidéo projecteur ainsi que l'écran escamotable sont strictement réservés à l'usage de la municipalité.

Formalités incombant aux organisateurs : La location de la salle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la commune vis à vis des tiers, (ex : SACEM).

Associations : L'ouverture d'un débit de boissons temporaire, **autorisation de buvette**, est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune **10 jours avant** la manifestation.

En signant l'engagement, les organisateurs et le responsable engagent leur pleine responsabilité si les conditions ci-dessus énumérées ne sont pas respectées.

Elections : la mise à disposition de la salle pour les réunions électorales est encadrée par délibération n°21/2025 et l'arrêté du maire n°19/2025

Fait en double exemplaire à ELZANGE, le

L'organisateur responsable

Le maire (ou son représentant)

Cautiion	Réservation
Chèque N°	Chèque N°
Banque	Banque
Date :	Date :



MAIRIE D'ELZANGE

17 rue de la mairie

57970 ELZANGE

Tél : 03.82.59.64.00

Mail : mairie.elzange@orange.fr

ESPACE SOCIOCULTUREL

Serge SOULET

REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX

La salle des fêtes est propriété de la commune qui en assure le fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide du règlement qui régit son utilisation. Le Maire est responsable de son application.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 mai 2026.

A. GENERALITES

Article 1 : La commune supporte l'ensemble des frais de fonctionnement de la salle des fêtes. Elle assure l'entretien des locaux, du mobilier, du matériel.

La commune en dispose librement et aucun organisateur ne saurait prétendre à la location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée de l'année.

Article 2 : Les locaux pourront être mis à la disposition des particuliers ou associations de la commune. Dans le cas de demande de location extérieure, la décision reste à l'appréciation du Maire.

La location de la salle des fêtes est consentie à titre personnel. S'il s'avérait que des habitants d'Elzange ont loué en leur nom pour le compte de personnes extérieures, la commune serait fondée à annuler la location ou à en majorer le prix.

Article 3 : Il sera établi par la commune un calendrier d'utilisation des locaux auquel il ne pourra être dérogé qu'en fonction des désistements éventuels. La commune ne sera toutefois pas responsable, ni tenue à dédommagement si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, elle ne pouvait elle-même respecter ce calendrier. Elle devra cependant en aviser, dans toute la mesure du possible, les utilisateurs réservataires au moins huit jours à l'avance.

Les locaux seront attribués suivant leur disponibilité. Priorité sera donnée aux associations locales au cours de la réunion établissant le calendrier des manifestations pour l'année civile à venir. Les réservations seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

B. CONDITIONS DE LOCATION

Article 4 : les tarifs d'utilisation sont fixés par le Conseil Municipal et figurent dans le tableau annexé au contrat de location.

Article 5 : L'autorisation d'utiliser les locaux sera accordée sur demande écrite (Contrat de location) à présenter en mairie au moins 1 mois avant la date d'utilisation. L'utilisateur, dans sa demande, devra préciser son nom ou sa raison sociale exacte, la date et l'heure du début et de la fin d'utilisation des locaux ainsi que la nature des activités ou de la manifestation projetée.

L'accord de location ne deviendra effectif qu'après signature de cette demande accompagnée des arrhes (100 € en chèque), de la caution (500€ en chèque) ainsi que d'une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour pour la date de l'évènement **au plus tard un mois avant la date présumée d'utilisation.**

Article 6 : Les autorisations accordées sont strictement personnelles. L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder son autorisation à des tiers.

Article 7 : Le montant de la location sera remboursé si la mise à disposition des locaux ne pouvait être rendue effective pour les motifs visés à l'article 3.

C. CONDITIONS D'UTILISATION

Article 8 : Les locaux et les équipements, matériels et mobiliers sont loués dans leur état le jour de la location.

L'état des lieux est effectué avec le locataire et la municipalité puis contresigné par les deux parties avant et après la location.

L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserves est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Dès lors, il ne pourra, au moment de la visite contradictoire effectuée après utilisation, faire valoir aucune remarque à ce sujet.

Article 9 : Les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur à l'heure indiquée dans la demande visée à l'article 5. Cependant, s'il n'en résulte aucun inconvénient, notamment pour le déroulement normal du planning d'utilisation, il pourra en disposer plus tôt en accord avec le Maire ou son représentant. Ils devront être libérés à l'heure formulée dans cette demande.

Article 10 : La mise en place du matériel, du mobilier, des ustensiles de cuisine, des couverts et de la vaisselle ainsi que leur rangement seront effectués suivant les consignes données par le responsable communal.

Le vidéo projecteur ainsi que l'écran escamotable sont strictement réservés à l'usage de la municipalité.

Article 11 : L'utilisateur ne peut, sans autorisation expresse de la Commune, procéder à l'installation d'éléments de décoration. Il ne peut, sous cette même réserve, y introduire du matériel extérieur, notamment des bancs, tables et chaises.

Aucun objet ne pourra être enfoncé, accroché, cloué ni collé en quelque endroit que ce soit. Il ne peut apporter aucune modification aux installations existantes, ni brancher aucun appareil électrique sans l'accord de la commune.

Article 12 : Un limiteur de son (85 dB) équipe la salle des fêtes et son déclenchement ne saurait donner lieu à dédommagement (voir mode d'utilisation). La sono devra être installée aux emplacements prévus à cet effet. Les caissons de basses couplés à la chaîne électrostatique sont strictement interdits.

Article 13 : L'utilisateur devra prendre soin des locaux, de leurs divers équipements et de leurs abords. Les déchets seront déposés dans les conteneurs en respectant les consignes de tri sélectif.

Il veillera à ce qu'aucun graffiti, inscription, rayure, etc ... ne soit apposé ou provoqué sur les parois des locaux et sur les murs extérieurs du bâtiment. Il s'interdit d'apposer lui-même des inscriptions ou des écriteaux.

Article 14 : Les sanitaires devront être tenus constamment en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter tout objet qui pourrait les obstruer. Il est également demandé de vider les poubelles des toilettes.

Article 15 : Les jeux de ballon sont interdits dans toutes les salles.

Article 16 : L'ensemble des locaux est strictement interdit aux animaux ainsi qu'aux engins motorisés ou non.

Article 17 : L'utilisateur sera responsable de tous dégâts, dégradations et désordres occasionnés aux locaux, au matériel, au mobilier pendant leur utilisation. La commune procédera elle-même aux réparations. Les frais en résultant seront à la charge de l'utilisateur et, au besoin, recouverts par toutes les voies de droit.

Article 18 : L'utilisateur devra veiller au strict respect des consignes d'utilisation des équipements et appareillages électriques concernant l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, la cuisine, le bar, l'ouverture et la fermeture des portes et robinets d'eau, etc. ... lesquelles lui seront données lors de la mise à disposition des locaux. Tout dégât donnera lieu à indemnité.

Article 19 : En aucun cas la salle des fêtes ne sera louée ou prêtée aux particuliers pour des manifestations à but lucratif (démonstration/vente, rétribution, spectacles payants, etc.....). Pour les associations, un dossier sera déposé

au préalable en mairie, qui rendra un avis favorable ou non sans justification. La mise à disposition de la salle pour les réunions électorales est encadrée par délibération n°21/2025 et l'arrêté du maire n°19/2025.

D. MESURES DE POLICE – SECURITE

Article 20 : L'utilisateur est responsable de la police intérieure de la salle. Il est tenu à observer et à faire observer toutes les prescriptions d'ordre général concernant le maintien de l'ordre ainsi que les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Article 21 : L'utilisateur s'engage à détenir un téléphone portable chargé pendant toute la durée de la location afin de pouvoir prévenir le cas échéant les services de secours (pompiers 18 ou police/gendarmerie 17) ou la mairie.

Article 22 : Il veillera notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées.

Article 23 : L'utilisateur prendra toutes dispositions utiles pour éviter que la manifestation qu'il organise ne trouble la tranquillité publique. L'usage des pétards, feux d'artifice et feux de Bengale est en particulier prohibé.

Article 24 : Les élus et employés municipaux dûment mandatés auront accès à tout moment et en toutes circonstances à l'ensemble des locaux.

Article 25 : Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre ou la sécurité publique ou différente de celle pour laquelle les locaux sont loués peut, en toutes circonstances, être interrompue par le maire ou ses adjoints, en application de leurs pouvoirs de police sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Seul l'utilisateur sera tenu responsable des désordres occasionnés.

E. RESPONSABILITE – ASSURANCE – OBLIGATIONS LEGALES

Article 26 : La commune d'Elzange décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre, détérioration du matériel ou d'objets de toute nature, entreposés dans les locaux par l'utilisateur quel qu'il soit.

Article 27 : L'utilisateur devra s'assurer contre les risques divers y compris ceux de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes pour toutes les activités qu'il organise dans les locaux. Le seul fait d'occuper les locaux décharge la commune de toute responsabilité.

L'utilisateur se chargera des démarches administratives obligatoires auprès des différents organismes.

F. LITIGES ET SANCTIONS

Article 28 : Tout utilisateur, quel qu'il soit, qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, ou aura contrevenu aux dispositions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux ou à ses annexes, se verra exclu de toute location ultérieure.

Article 29 : Le nombre de personnes présentes simultanément dans la salle des fêtes ne peut excéder **110 personnes**.

Article 31 : Tout litige entre la commune et l'utilisateur, à défaut de règlement amiable, pourra être porté devant le tribunal administratif.

G. CUISINE, BAR ET LAVERIE

Article 32 : L'utilisateur devra se conformer aux notices d'utilisation des différents appareils, affichées à proximité de ceux-ci.

Le nettoyage des locaux, du matériel, des ustensiles de cuisine, de la vaisselle, de la tireuse à bière est entièrement à la charge de l'utilisateur.

Seuls les produits de nettoyage ou de vaisselle fournis par la commune devront être utilisés.

Signature du demandeur
« Lu et approuvé »

Signature du maire ou de son représentant



REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Commune D'ELZANGE

MATERIEL MIS A DISPOSITION

Nom :

Prénom :

Date : / /

	Dispo	Demandé	Donné	Rendu	Manquant	Tarif casse
Grandes assiettes	100					3.00 €
Moyennes assiettes	100					3.00 €
Assiettes à soupe	100					3.00 €
Assiettes à dessert	100					3.00 €
Coupes glace	100					3.00 €
Coupes allongées	9					3.00 €
Coupelles salade à fruit	26					3.00 €
Verres 19 cl	100					3.00 €
Verre à eau	100					3.00 €
Verres digestif	83					3.00 €
Verres à champagne	100					3.00 €
Couteaux	100					2.50 €
Couteaux à poissons	100					2.50 €
Couteaux à dents	4					2.50 €
Couteau d'office	1					2.50 €
Grands couteaux	3					2.50 €
Fourchettes diapason	2					2.50 €
Fourchettes	100					2.50 €
Fourchettes à poisson	100					2.50 €
Cuillères à soupe	100					2.50 €
Cuillères à dessert	100					2.50 €

Louches diverses	4					3.00 €
Tasses à café	100					3.00 €
Sous-tasses à café	100					3.00 €
Grandes tasses	12					3.00 €
Grandes sous tasses	12					3.00 €
Sucrier	4					3.00 €
Seau à champagne	1					20.00 €
Petit pot à lait	8					5.00 €
Pichet à eau	5					5.00 €
Carafe	2					5.00 €
Carafe à vin	15					5.00 €
Planche à découper	2 + 1 en bois					5.00€
Paniers à pain	24					6.00 €
Paniers à pain rectangulaire	2					6.00 €
Saucière	14					5.00 €
Plats pyrex transparents	2					13.00 €
Plat inox grand	3					10.00 €
Plat inox	4 + 1 rond					5.00 €
Plateaux divers	19					15.00 €
Saladiers inox	14					10.00 €
CUISINE						
Plat four	2					50.00 €
Percolateur	1					200.00 €
SALLE						
Trousseau clé	1					40.00€
Chaises	115					80.00€
Tables 0.80 *0.80	6					300.00€
Tables 1.80 *0.80	17					500.00€
Tireuse à bière + gaz	1					250.00€